



LES MAIRES DES COMMUNES D'OUTREMER,
réunis en congrès du 11 au 16 novembre en Guyane

SALUENT, qu'enfin, au plan national, des débats voient le jour sur le caractère inadapté des ressources des collectivités locales d'outremer.

REGRETTENT que, parallèlement, se propagent, de plus belle, des fausses idées sur la supposée richesse des collectivités d'outremer.

REAFFIRMENT que ce ne sont pas les recettes fiscales des collectivités locales d'outremer qui génèrent des dépenses exceptionnelles, mais bien des dépenses exceptionnelles qui imposent un effort fiscal disproportionné des populations. Pour rappel, le taux de la taxe foncière atteint le taux record de 32% en Guyane.

RELEVANT que parmi les richesses supposées de l'outremer est citée l'octroi de mer des communes, au point que l'on effectue ouvertement des simulations pour intégrer l'octroi de mer dans leur potentiel financier.

JUGENT proprement scandaleux, que l'on essaie d'intégrer l'octroi de mer dans les indicateurs de richesse des communes d'outremer sans intégrer leurs charges spécifiques dans les indicateurs de charges utilisés pour la répartition des dotations.

RAPPELLENT le contexte de l'outremer et ses charges exceptionnelles: éloignement et isolement pouvant engendrer des surcoûts de l'ordre de 20% en moyenne, PIB/hab inférieur de 30% à la moyenne nationale et retards dans les équipements et services publics qui génèrent des dépenses de rattrapage, chômage à 30% qui appelle des dépenses d'intervention exceptionnelles, et aussi insécurité record, immigration record, cataclysmes d'une ampleur inégalée, exposition majeure aux conséquences du réchauffement climatique... bref la liste des défis hors-normes et des charges qui en résultent pour les communes d'outremer est longue sans même y inclure la prime de vie chère!

CONSIDERENT en définitive que les spéculations autour d'une réforme du potentiel financier des communes d'outremer visent à amoindrir l'injustice de la péréquation nationale où des quoteparts dérogatoires censées avantager les communes les plus pauvres de la République les désavantagent.

DENONCENT avec force que la hausse de la péréquation nationale n'avait été calculée entre 2014 et 2017 que pour compenser à 100% la perte des dotations des 10280 communes défavorisées de l'hexagone, laissant les 112 communes des DOM supporter plus de 60% de leurs pertes.

CONSTATENT qu'entre 2014 et 2017, chaque année la hausse de la péréquation nationale représentait une majoration démographique plafonnée à 33% pour l'outremer contre 350% pour les communes de la DSU cible et 140% pour les communes de la DSR cible.

S'INSURGENT du décrochage de l'outremer dans les mécanismes de solidarité nationale qui s'intensifient d'année en année du fait d'une majoration démographique plafonnée depuis 15 ans (33% puis tout récemment 35%).

NOTENT que les 10 000 communes de la DSR cible, petites communes rurales de moins de 1000 habitants de l'hexagone qui bénéficiaient en 2014 d'une dotation de péréquation par habitant près de deux fois plus faible que celle des communes d'outremer disposent depuis 2017 de dotations plus abondantes que ces dernières.

RAPPELENT que la péréquation nationale devenue principe constitutionnel depuis 2003 vise avant tout aujourd'hui à pallier le désengagement budgétaire de l'Etat.

SOULIGNENT que le désengagement de l'Etat a des incidences démultipliées en outremer du fait d'une économie structurellement tronquée.

S'OFFUSQUENT que l'on propage l'idée que la DACOM serait prélevée sur l'enveloppe hexagonale alors qu'elle est prélevée sur l'enveloppe nationale

CONSIDERENT que ces approximations visent à faire croire qu'in fine, l'éligibilité à la péréquation nationale serait indue pour l'outremer.

CONSIDERENT, sur la base des chiffres de la Cour des comptes et des simulations d'experts, qu'environ 185 millions d'euros manquent à la péréquation nationale destinée à l'outremer en regard du droit commun.

APPELLENT les associations nationales d'élus à prendre en compte les enjeux spécifiques des 212 communes d'outre-mer.

APPELENT l'Etat à sa responsabilité dans la cohésion du territoire national.